

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » EN DATE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015 A 15 H 00 A LA LONDE LES MAURES
--

Date de la convocation : Le 08 décembre 2015

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur François de CANSON, *Président* - Monsieur Patrick MARTINELLI, *1^{er} Vice-président* - Monsieur François ARIZZI, *2^o Vice-président* - Monsieur Gilbert PERUGINI, *3^o Vice-président* - Monsieur Gil BERNARDI, *4^o Vice-président* - Madame Christine AMRANE, *5^o Vice-présidente* - Madame Charlotte BOUVARD - Madame Nicole BAUDINO - Madame Martine RIQUELME - Madame Nicole SCHATZKINE - Monsieur Gérard AUBERT - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Armelle de PIERREFEU - Monsieur Jacques BLANCO - Monsieur Claude MAUPEU - Madame Monique TOURNIAIRE - Monsieur Jean-Bernard KISTON, *Conseillers Communautaires*.

POUVOIRS :

Monsieur Joël BENOÎT, *Conseiller Communautaire*, à Monsieur François de CANSON, *Président*,

Madame Cécile AUGÉ, *Conseillère Communautaire*, à Monsieur Gérard AUBERT, *Conseiller Communautaire*,

Madame Christiane DARNAULT, *Conseillère Communautaire*, à Monsieur François ARIZZI, *2^o Vice-président*,

Monsieur Jacques TARDIVET, *Conseiller Communautaire*, à Madame Nicole BAUDINO, *Conseillère Communautaire*.

Afférents au Conseil Communautaire : 21	En exercice : 21	Qui ont pris part : 17 + 4 P
---	----------------------------	--

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nicole SCHATZKINE, *Conseillère Communautaire*, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité *21 voix pour (17 + 4 pouvoirs)*

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 OCTOBRE 2015**

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 octobre 2015 est adopté à l'unanimité **21 voix pour (17 + 4 pouvoirs)**

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Les questions suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour :

- Redevance DIB Cuers : Conventions non signées - Émission des titres de recettes,
- Programme Local de l'Habitat : Désignation des Comités de suivi (pilotage et technique),
- Programme Local de l'Habitat - Adhésion à l'Observatoire Départemental de l'Habitat,
- Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations - Désignation du Comité de Pilotage,
- Convention de fonds de concours pour la réalisation du complexe sportif – Avenant n°1 à intervenir avec Pierrefeu du Var,
- Régime indemnitaire - Maintien du régime antérieur.
- Demande d'ouverture le dimanche formulée par Groupe Casino (Casino quartier Saint Lazare, Cuers).

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité : **21 voix pour (17 + 4 pouvoirs)**

Après avoir fait l'appel nominal, **Monsieur le Président** déclare la séance ouverte, et procède à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

1. BUDGET 2015 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3

Monsieur François de CANSON, Président, cède la parole à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire, afin de présenter la décision budgétaire modificative n° 3 du budget 2015 de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire approuve la décision budgétaire modificative n° 3 du budget 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : + 30.000,00 €

Recettes : + 30.000,00 €

VOTE :

UNANIMITÉ 21 voix pour (17 + 4 pouvoirs)

2. COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes à ses communes membres.

Il est proposé de réunir prochainement la Commission afin de statuer sur les transferts de charges et révisions suivantes :

- Charges transférées au titre de la compétence DFCI,
- Transfert des derniers équipements enterrés de collecte des déchets,
le marché de gestion des déchets qui prendra effet en mars 2016 prévoit le lavage et la maintenance des équipements de type ascenseurs à bacs et conteneurs enterrés, de fait la CLECT doit statuer sur l'impact financier de ces transferts : coût moyen annualisé des éléments d'actif et charges de fonctionnement correspondantes.
- Renouvellement des conventions de mise à disposition de services de Cuers et Pierrefeu.

Il convient de renouveler cette commission dans la mesure où la composition du conseil Communautaire a évolué depuis la date de sa dernière réunion.

Cette commission est créée par l'organe délibérant qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Chaque commune membre dispose d'au moins un représentant. Les membres de la CLECT peuvent ne pas être délégués Communautaires. Il est proposé de procéder à la désignation de deux membres par commune et de fixer le nombre de membres de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges à 12 (2 par commune) et, enfin, de désigner les membres ci-après.

Le conseil communautaire fixe à 12 le nombre de membres de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges et désigne les membres suivants appelés à siéger au sein de cette commission :

Commune de Bormes :

Monsieur François ARIZZI
Madame Christiane DARNAULT

Commune de Cuers :

Monsieur Gilbert PERUGINI
Madame Nicole BAUDINO

Commune de La Londe Les Maures :

Monsieur François de CANSON
Monsieur Bernard MARTINEZ

Commune de Pierrefeu :

Monsieur Patrick MARTINELLI
Monsieur Jean-Bernard KISTON

Commune du Lavandou :

Monsieur Claude MAUPEU
Madame Charlotte BOUVARD

Commune de Collobrières :

Madame Christine AMRANE
Monsieur Michel ARMANDI

VOTE :

UNANIMITÉ 21 voix pour (17 + 4 pouvoirs)

3. FONDS DE CONCOURS – CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

Le conseil communautaire approuve les conventions de fonds de concours à intervenir au profit de la commune de Bormes les Mimosas au titre des opérations suivantes :

Travaux pour l'extension du Centre de loisirs sans hébergement : 218.177,68 € HT

Montant du fonds de concours : **98.898,00 €** soit 45,33 % du montant HT de l'opération.

Travaux pour la réhabilitation du logement 4 de l'ancienne gendarmerie : 27.396,55 € HT

Montant du fonds de concours : **13.500,00 €** soit 49,28 % du montant HT de l'opération.

Travaux de remplacement des fenêtres Mairie et salle Henri Chartier : 104.451,29 € HT

Montant du fonds de concours : **41.825,00 €** soit 40,04 % du montant HT de l'opération.

VOTE :

UNANIMITÉ 21 voix pour (17 + 4 pouvoirs)

4. DEPLACEMENT D'UN ELU COMMUNAUTAIRE AU COMITE DE CONCERTATION "EMBALLAGES" - PRISE EN CHARGE DE FRAIS

L'assemblée délibérante accepte la prise en charge, par le budget communautaire, de frais supportés par Mme Christine Amrane, Vice-présidente, afin de participer à une réunion du comité de concertation "Emballages" organisée le 9 septembre 2015 à Paris, (compétence "gestion des déchets " de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures)

VOTE :

UNANIMITÉ 20 voix pour (16 + 4 pouvoirs)

1 ABSTENTION (Mme AMRANE)

5. DEMANDE D'OUVERTURE LE DIMANCHE FORMULÉE PAR LE GROUPE CASINO

Monsieur le Président expose que conformément à la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi MACRON (n° 2015-990 du 06 août 2015), **le Groupe CASINO** a présenté à la Commune de La Londe une demande d'autorisation d'ouverture des Supermarchés « Clemenceau » et le « Pont du Pansard » pour les dimanches :

- 03 juillet 2016
- 10 juillet 2016
- 17 juillet 2016
- 24 juillet 2016
- 31 juillet 2016
- 07 août 2016
- 14 août 2016
- 21 août 2016
- 28 août 2016

Il rappelle qu'en application de la loi susvisée qui a modifié l'article L 3132-26 du Code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le

dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Le conseil municipal de La Londe les Maures a émis un avis favorable à cette demande lors de sa réunion du 27 novembre 2015.

La loi dispose que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire de la commune concernée est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la Commune est membre.

En application de cette disposition, le Conseil Communautaire émet un avis favorable concernant la demande présentée par le Groupe Casino.

VOTE :

UNANIMITÉ 20 voix pour (16 + 4 pouvoirs)

1 ABSTENTION (Mme Armelle de PIERREFEU)

6. DEMANDE D'OUVERTURE LE DIMANCHE FORMULÉE PAR LA SAS JESSI (INTERMARCHE)

Monsieur le Président expose que conformément à la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi MACRON (L n° 2015-990 du 06 août 2015), **la SAS JESSI** a présenté à la Commune de La Londe une demande d'autorisation d'ouverture du Supermarché «Intermarché» ZA de la Pompe pour les dimanches :

- 12 juin 2016
- 19 juin 2016
- 26 juin 2016
- 03 juillet 2016
- 10 juillet 2016
- 17 juillet 2016
- 24 juillet 2016
- 31 juillet 2016
- 07 août 2016
- 14 août 2016
- 21 août 2016
- 28 août 2016

Il rappelle qu'en application de la loi susvisée qui a modifié l'article L 3132-26 du Code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Le conseil municipal de La Londe les Maures a émis un avis favorable à cette demande lors de sa réunion du 27 novembre 2015.

La loi dispose que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire de la commune concernée est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la Commune est membre.

En application de cette disposition, le Conseil Communautaire émet un avis favorable concernant la demande présentée par la SAS Jessi « supermarché Intermarché ».

VOTE :

UNANIMITÉ 20 voix pour (16 + 4 pouvoirs)

1 ABSTENTION (Mme Armelle de PIERREFEU)

Monsieur Arizzi rappelle l'importance du travail saisonnier dans les communes littorales de Méditerranée Porte des Maures.

Madame Amrane regrette que la législation sur le travail dominical soit si peu lisible.

7. RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES ET AU PROJET DE SCHEMA - APPROBATION

L'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les EPCI doivent établir un rapport sur les mutualisations de services entre l'Établissement Public et les communes membres. Le rapport a pour objectif d'imposer aux collectivités une réflexion sur l'optimisation des services par le biais d'une mise en commun des effectifs, d'en analyser l'impact et de définir un calendrier opérationnel. En vertu des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le rapport relatif aux mutualisations de services et au projet de schéma, doit être transmis pour avis aux conseils municipaux au plus tard le 1^{er} octobre 2015 et approuvé par le conseil Communautaire au plus tard le **31 décembre 2015**. Le document est un projet d'intention non contraignant, qui doit être mis en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de rapport, transmis aux communes membres, a fait l'objet d'un avis favorable émis par les conseils municipaux.

Le Conseil Communautaire approuve le rapport relatif aux mutualisations de services et au projet de schéma, dont un exemplaire sera annexé à la délibération.

VOTE :

UNANIMITÉ 21 voix pour (17 + 4 pouvoirs)

Monsieur de Canson souligne l'intérêt de poursuivre notre réflexion sur les mutualisations de services au niveau intercommunal. Dans un contexte de rigueur, marqué par la baisse des dotations, la recherche d'économies doit nous conduire à trouver des solutions communes.

8. APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER ETABLI PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Monsieur le Président présente aux conseillers Communautaires le projet d'aménagement de la forêt du SIVOM Bormes/La Londe/Le Lavandou, affectée à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures depuis le 1^{er} janvier 2013 dans le cadre de l'exercice de la compétence « Gestion des déchets ». Ce projet, établi par l'Office National des Forêts pour la période 2015-2034, porte sur des parcelles classées en régime forestier, représentant une surface cadastrale totale de 97,07 hectares. Il dresse un bilan des aménagements réalisés et définit le programme d'actions préconisées.

Le site comprend divers aménagements parmi lesquels figurent notamment la déchetterie et l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de Manjastre et un centre d'hébergement canin. Conformément aux dispositions des articles L 143-1 et R 143-1 du Code Forestier, il est proposé au conseil Communautaire de prendre connaissance et d'émettre un avis concernant le projet d'aménagement de la forêt du SIVOM Bormes/La Londe/Le Lavandou, affectée à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Le Conseil Communautaire prend note du bilan des aménagements réalisés et du programme d'actions préconisées

VOTE :

UNANIMITÉ 21 voix pour (17 + 4 pouvoirs)

Monsieur Arizzi :

Une piste de motocross désaffectée figure dans les terrains appartenant au SIVOM Bormes/La

Londe/Le Lavandou, mis à disposition de la Communauté de communes pour l'exercice de la compétence « gestion des déchets »

Une association locale est prête à investir pour remettre cette piste en service. J'ai sollicité les services de la DDTM et de l'ONF afin de faire le point sur le cadre réglementaire et d'établir un cahier des charges de mise en conformité.

Je souhaiterais que ce projet soit porté par l'intercommunalité.

Un stand de tir désaffecté est également présent sur le site. Il devra être démantelé pour des raisons de sécurité.

Sur la base de la proposition formulée par Monsieur Arizzi, le conseil communautaire décide d'engager une étude pour la réalisation d'une piste de moto cross intercommunale.

VOTE :

UNANIMITÉ 21 voix pour (17 + 4 pouvoirs)

9. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE DE CUERS

Monsieur le Président rappelle que la déchetterie de Cuers a été transférée à l'intercommunalité Méditerranée Porte des Maures à compter du 1^{er} janvier 2011 dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des déchets » à l'EPCI.

Des contraintes d'espaces nécessitent de mettre en place des règles de régulation des apports effectués par les usagers lors des périodes de forte fréquentation.

Ainsi, après avoir limité les apports de terres et gravats à 2 m³, soit 3 tonnes par jour aussi bien pour les résidents Cuersoises que pour les entreprises par délibération du 25 mars 2015, il est proposé au conseil Communautaire d'autoriser le gardien de la déchetterie à refuser les dépôts, et ce quelle que soit la nature du flux, lorsque ceux-ci auraient pour conséquence d'occasionner une saturation de la capacité d'accueil de la déchetterie. Dans cette hypothèse, les usagers seront invités à revenir le lendemain.

Selon les conditions précédemment définies, le Conseil Communautaire approuve la modification figurant sous l'article 3 « Conditions d'accès et limitation de tonnages journaliers » du règlement intérieur de la déchetterie intercommunale de Cuers

VOTE :

UNANIMITÉ 21 voix pour (17 + 4 pouvoirs)

10. VALORISATION DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES MENAGERS - CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE ECO DDS

Les déchetteries Communautaires acceptent les Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS) qui sont repris par la société Serahu pour partir en filière de traitement.

Ces déchets, issus de produits chimiques qui présentent un risque significatif pour la santé et l'environnement, sont encore trop souvent éliminés en mélange avec les ordures ménagères (produits d'entretien, colorants, encre...).

En l'absence de contrat de valorisation, la reprise de ces matériaux s'effectue actuellement sans soutien financier pour la Communauté de communes.

De fait, le conseil Communautaire approuve la convention à intervenir avec l'éco-organisme « Eco DDS » et autorise Monsieur le Président à signer la convention dont il s'agit permettant à la Communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures » de bénéficier de soutiens financiers et de soutien en nature concernant la formation des agents de déchetterie.

VOTE :

UNANIMITÉ 21 voix pour (17 + 4 pouvoirs)

11. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'assemblée délibérante prend acte des décisions suivantes, prises en application de cette délégation depuis la date de la dernière réunion du conseil Communautaire :

- LOGEMENT RUE ROGER SALENGRO – CONTRAT DE BAIL A INTERVENIR AVEC M. LEFEVRE.
- ASSURANCE « DOMMAGES AUX BIENS » : AVENANT N°1 A INTERVENIR AVEC LA SMACL.
- PREVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE – AVENANT A INTERVENIR AVEC LA MNT.

Il s'agit d'une simple information qui ne donne pas lieu à vote.

12. PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS - DESIGNATION DU COMITE DE PILOTAGE

L'élaboration d'un PAPI, portée par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, permet d'accéder aux financements par l'État des travaux inscrits dans ce programme (à hauteur de 40- 50 % minimum).

Dans cette optique, l'intercommunalité doit sélectionner un bureau d'études susceptible de conduire, sur le plan technique, les études imposées dans le cahier des charges national pour la validation du dossier PAPI (notamment l'analyse environnementale des projets, les analyses coûts-Bénéfice (ACB), l'analyse multicritère, etc.).

Les statuts de la Communauté de communes sont en cours de modification afin d'intégrer cette compétence.

La consultation sera lancée au début de l'année 2016.

Afin de suivre la désignation et les travaux du bureau d'études qui sera retenu par la collectivité au terme de la consultation, le conseil communautaire désigne les membres du comité de pilotage « PAPI » comme suit :

<u>Collobrières</u>	Michel ARMANDI	Nelly LAPREE
<u>Bormes les Mimosas</u>	François ARIZZI	Frédéric DUPIED
<u>Le Lavandou</u>	Gil BERNARDI	Hervé CAUCHOIS
<u>Pierrefeu du Var</u>	Patrick MARTINELLI	Eric MEYNARD
<u>La Londe Les Maures</u>	Gérard AUBERT	Yves HEDON
<u>Cuers</u>	Nicole BAUDINO	Jérôme BINOT

VOTE :

UNANIMITÉ 21 voix pour (17 + 4 pouvoirs)

13 . PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – DESIGNATION DU COMITE DE PILOTAGE ET DU COMITE TECHNIQUE

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a missionné le cabinet Sémaphores en vue de réaliser son Programme Local de l'Habitat.

Actuellement, la phase de diagnostic est en cours et des rendez-vous sont fixés avec les représentants des communes membres et les différents partenaires.

L'assemblée délibérante doit procéder à la désignation d'instances internes de suivi de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, soit un comité de pilotage et un comité technique.

Ces structures sont composées comme suit :

Comité de pilotage :

- Un élu de chaque commune membre de la CCMPM
- Un représentant de l'AUDAT
- Un représentant des services de l'Etat
- Un représentant du Conseil Départemental (potentiel financeur)
- Un représentant du Conseil Régional (potentiel financeur)

Comité technique :

- Un représentant technique de chaque commune membre de la CCMPM
- Un représentant de l' AUDAT
- Un représentant des services de l'État
- Un représentant des principaux bailleurs sociaux
- Un représentant du Conseil Départemental (techniciens, en lien avec l'observatoire notamment)
- Un représentant de la FNAIM
- Un représentant de l'EPF PACA

Le Conseil Communautaire désigne les personnes suivantes afin de siéger au sein du comité de pilotage et du comité technique pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat :

COMITE DE PILOTAGE :

<u>Collobrières</u>	Jean Pierre RIZZO, titulaire, Christine AMRANE, suppléante
<u>Bormes les Mimosas</u>	Christiane DARNAULT, titulaire, François ARIZZI, suppléant
<u>Le Lavandou</u>	Charlotte BOUVARD, titulaire, Gil BERNARDI, suppléant
<u>Pierrefeu du Var</u>	Monique TOURNIAIRE, titulaire, Patrick MARTINELLI, suppléant
<u>La Londe Les Maures</u>	Gérard AUBERT, titulaire, Nicole SCHATZKINE, suppléante
<u>Cuers</u>	Gilbert PERUGINI, titulaire, Martine RIQUELME, suppléante

COMITE TECHNIQUE :

<u>Collobrières</u>	Nelly LAPREE
<u>Bormes les Mimosas</u>	Maryline FOUCAUD
<u>Le Lavandou</u>	Marie Laure LE GOFF
<u>Pierrefeu du Var</u>	Christophe POLI
<u>La Londe Les Maures</u>	Yves HEDON
<u>Cuers</u>	Magali ROUVIER

Le Conseil Communautaire prend acte que ces comités pourront être élargis au besoin, en fonction de l'avancement de la démarche.

VOTE :

UNANIMITÉ 21 voix pour (17 + 4 pouvoirs)

Monsieur le Président doit quitter la séance et donne pouvoir à Monsieur Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Joël BENOIT qui avait donné pouvoir à M. François de CANSON n'est plus représenté avec le départ de Monsieur le Président. De ce fait, l'effectif de l'assemblée délibérante se compose comme suit pour les questions à venir : 16 présents, 4 pouvoirs, 1 absent

14. CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS – AVENANT A INTERVENIR AVEC LA COMMUNE DE PIERREFEU DU VAR

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération du 24 juin 2015, le conseil Communautaire a alloué un fonds de concours à la commune de Pierrefeu du Var au titre de l'opération suivante :

Travaux de réalisation d'un complexe sportif :

Montant des travaux : 4.425.757,00 € HT
Montant du fonds de concours : 123.752,00 € soit 2,80 % du montant de l'opération

La convention, conclue le 14 septembre 2015, ne prévoit pas le versement d'acompte. Il convient de la modifier sur ce point afin de permettre un premier versement en début d'année 2016 pour le financement de travaux de terrassement, voirie et réseaux divers qui ont été engagés depuis la fin de l'année 2014.

Le conseil communautaire approuve cet avenant et autoriser Monsieur le Président à le signer.

VOTE :

UNANIMITÉ 20 voix pour (16 + 4 pouvoirs)

15. DEMANDE D'OUVERTURE LE DIMANCHE FORMULÉE PAR LE GROUPE CASINO SIS A CUERS

Monsieur le Vice-Président expose que conformément à la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi MACRON (Loi n° 2015-990 du 06 août 2015), le **Groupe CASINO** a présenté à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures une demande d'autorisation d'ouverture du Supermarché sis Quartier Saint-Lazare 83390 CUERS aux dates suivantes :

- 12 juin 2016
- 19 juin 2016
- 26 juin 2016
- 03 juillet 2016
- 28 août 2016
- 04 septembre 2016
- 04 décembre 2016
- 11 décembre 2016
- 18 décembre 2016

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en application de la loi susvisée qui a modifié l'article L 3132-26 du Code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches

désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La loi dispose que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire de la commune concernée est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la Commune est membre.

En application de cette disposition, le Conseil Communautaire émet un avis favorable concernant la demande présentée par le Groupe Casino sis à Cuers.

VOTE :

UNANIMITÉ 19 voix pour (15 + 4 pouvoirs)

1 ABSTENTION (Mme Armelle de PIERREFEU)

16. REDEVANCE DECHETS INDUSTRIELS BANALS CUERS – CONVENTIONS NON SIGNEES – EMISSION DES TITRES DE RECETTES

Conformément aux dispositions de l'article L 2333-78 du Code général des collectivités territoriales et par délibération du 29 octobre 2014, le conseil Communautaire a décidé de mettre en place une redevance « Déchets industriels banals » sur le territoire de Cuers à compter de l'année 2015.

Les projets de conventions correspondants ont été adressés aux entreprises concernées par courrier du 9 juin 2015. Des contestations portant sur les conditions de collecte et les tonnages estimés ont été soulevées par plusieurs entreprises nécessitant un ré-examen du dossier. Des rendez-vous sur site ont été organisés début septembre 2015 avec les représentants des établissements commerciaux, des représentants de la CCMPM et du prestataire de collecte.

De nouveaux projets de conventions ont été établis afin de en compte les modifications acceptées.

Ces nouveaux projets de convention ont été adressés aux entreprises le 26 octobre dernier.

En dépit de relances effectuées par la Communauté de communes, les commerces suivants n'ont, à ce jour, pas retourné le projet de convention signé :

- LIDL
- PRIMO
- DIA
- FAST HOTEL
- LES ROTISSERIES AZUREENNES
- GMS
- LYRECO

De fait, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à émettre un titre de recettes à l'encontre des établissements susvisés afin de percevoir le produit correspondant à la collecte de leurs déchets industriels banals à effet du 1^{er} juillet 2015.

VOTE :

UNANIMITÉ 20 voix pour (16 + 4 pouvoirs)

17. REGIME INDEMNITAIRE - MAINTIEN DU REGIME ANTERIEUR

Compte-tenu de l'abrogation de la prime de Fonctions et de Résultats programmée par décret au 1^{er} janvier 2016, et ans l'attente de la parution des arrêtés permettant la mise en place par équivalence et l'application du nouveau régime indemnitaire au cadre d'emploi des Attachés,

antérieures dans l'attente de la parution des arrêtés permettant la mise en place par équivalence et l'application du nouveau régime indemnitaire au cadre d'emploi des Attachés.

VOTE :

UNANIMITÉ 20 voix pour (16 + 4 pouvoirs)

18. TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE - ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

En raison des besoins du service de collecte en régie des ordures ménagères à Pierrefeu du Var, et dans le cadre d'un avancement de grade entériné par la Commission Administrative Paritaire du 05 octobre 2015, le conseil communautaire approuve la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe, à temps complet, (catégorie C)

VOTE :

UNANIMITÉ 20 voix pour (16 + 4 pouvoirs)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures 45

Fait à La Londe les Maures, le 14 décembre 2015.

Le Président,
Maire de La Londe Les Maures,
Conseiller Régional
François de CANSON

